



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	Crédit Agricole Impact Transition (Janvier 2026)
Nom de l'initiateur du PRIIP :	Crédit Agricole CIB, Groupe Crédit Agricole SA
Identifiant	ISIN : FRCASA010860
Site Web de l'initiateur du PRIIP :	www.ca-cib.com
Pour de plus amples informations appelez le :	+33 1 41 89 39 89
Réglementée par :	Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Agricole CIB en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du document d'informations clés :	16 décembre 2025, 17:06 UTC

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type	Le produit se présente sous la forme d'un instrument de dette, régi par le droit français, dont la performance dépend de la performance d'une valeur de référence sous-jacente.
Durée	La Date d'Echéance du produit est 24 avril 2034 et il est recommandé de conserver le produit jusqu'à maturité, ou jusqu'à ce qu'un Evénement de Remboursement Anticipé intervienne selon les conditions spécifiées ci-dessous.
Objectifs	Fournir des paiements d'intérêt conditionnels, en échange du risque de perte en capital. Les montants indiqués ci-dessous se rapportent à chaque Montant Nominal investi.
<ul style="list-style-type: none">● Evènement d'Autocall : Si la Performance du Sous-jacent est supérieure ou égale à 0% à toute Date d'Evaluation d'Autocall, le produit sera remboursé par anticipation et vous recevrez, en plus du Montant Nominal, un montant égal au Montant d'Intérêt correspondant à cette Date d'Evaluation d'Autocall à la prochaine Date de Paiement. Aucun paiement supplémentaire de principal ou d'intérêt ne sera effectué après ce paiement et ce remboursement anticipé.● Remboursement à la Date de Maturité :<ul style="list-style-type: none">○ Montant de Remboursement : Si le produit n'est pas remboursé par anticipation, alors vous recevrez :<ul style="list-style-type: none">■ Si un Evénement de Barrière ne s'est PAS produit :<ul style="list-style-type: none">○ Si la Performance Finale du Sous-jacent est supérieure ou égale à 0%, vous recevrez, en plus du Montant Nominal, le Montant d'Intérêt correspondant à cette Date d'Evaluation d'Autocall.○ Si la Performance Finale du Sous-jacent est inférieure à 0%, vous recevrez le Montant Nominal.■ Sinon, vous recevrez un montant égal au Montant Nominal diminué par un montant égal au Montant Nominal multiplié par le Montant Nominal diminué par un montant égal au Montant Nominal multiplié par la Performance Finale. Le montant payé dans un tel cas sera inférieur au Montant Nominal et vous pourriez perdre tout ou partie de votre capital.	

Dates, Valeurs et Définitions Clés (*)

Toutes les constatations et observations sont faites par l'Agent de Calcul. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

- **Sous-jacent(s) :** CAC PAB Decrement 5%
- **Performance :** (a) la Valeur de Clôture du Sous-jacent à toute date donnée divisée par sa Valeur Initiale, moins (b) 100%, exprimée en pourcentage
- **Performance Finale du Sous-jacent :** La Performance du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Finale.
- **Valeur Finale du Sous-jacent :** La Valeur de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Finale
- **Evènement de Barrière :** Un Evénement de Barrière est considéré comme s'étant produit si la Valeur de Clôture du Sous-jacent est en dessous de 60% de sa Valeur Initiale à la Date d'Evaluation Finale.
- **Valeur Initiale :** La Valeur de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale
- **Valeur de Clôture :** La valeur du Sous-jacent à la clôture du marché lors d'un jour ouvré donné
- **Valeur d'Exercice :** 100% de la Valeur Initiale
- **Performance Finale :** (a) la Valeur d'Exercice moins la Valeur Finale du Sous-jacent, divisé par (b) la Valeur Initiale, exprimée en pourcentage
- **Montant d'Intérêt :** Pour chaque Date d'Evaluation d'Autocall en ordre chronologique : 10%, 20%, 30%, 40%, 50%, 60% ou 70%, 80%, Chaque Montant d'Intérêt est multiplié par le Montant Nominal
- **Agent de Calcul :** Crédit Agricole CIB
- **Montant Nominal :** 100 EUR
- **Prix de Vente :** 100%
- **Dates :**
 - **Date d'Emission :** 16 décembre 2025
 - **Date de Maturité :** 24 avril 2034
 - **Dates de Paiement :** 10 jours ouvrés après chaque date d'évaluation (autre que la Date d'Evaluation Initiale)
 - **Date d'Evaluation Initiale :** 10 avril 2026
 - **Dates d'Evaluation d'Autocall :** 12 avril 2027, 10 avril 2028, 10 avril 2029, 10 avril 2030, 10 avril 2031, 12 avril 2032, 11 avril 2033
 - **Date d'Evaluation Finale :** 11 avril 2034

* Ces éléments ne sont que des termes indicatifs et peuvent être amenés à changer. Il vous appartient de vous assurer d'avoir les éléments les plus à jour avant d'investir.

Remboursements anticipés et ajustements

Les termes du produit prévoient que si certains évènements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus, se produisent (principalement mais pas exclusivement en relation avec le Sous-jacent, ou l'Initiateur du produit qui peuvent inclure l'interruption de la capacité de l'Initiateur à mener les transactions de couvertures nécessaires), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'évènement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés	<p>Ce produit est prévu pour les clients qui :</p> <ul style="list-style-type: none">● possèdent des connaissances et une expérience suffisantes en matière de produits tels que celui décrit dans ce document● sont informés de la possibilité d'une perte potentiellement totale de leur investissement à maturité et sont capables d'y faire face, et acceptent le risque de crédit de l'émetteur● ont une tolérance au risque conforme à l'indicateur synthétique de risque dans ce document● ont une anticipation d'évolution du sous-jacent compatible avec ce produit● ont un horizon d'investissement conforme avec la date de maturité de ce produit tel que déterminé indépendamment ou sur la base d'un conseil professionnel
-------------------------------	--

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

Indicateur Synthétique de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la date du 24 avril 2034. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de Crédit Agricole S.A. de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Ceci prend en compte deux éléments : 1) le risque de marché - le fait que les pertes potentielles liées à la performance future sont évaluées à un niveau entre moyen et élevé ; et 2) le risque de crédit qui évalue qu'il est très peu probable que de mauvaises conditions de marché impactent la capacité de Crédit Agricole S.A. à vous payer. **Si le produit est affiché dans une monnaie autre que la monnaie officielle de l'État Membre, attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre devise ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.** Un risque lié au produit mais qui n'est pas inclus dans l'indicateur synthétique de risque concerne le cas où le produit d'investissement arrive à échéance avant l'échéance spécifiée suite à un rappel automatique. Dans ce cas, il est possible que vous ne puissiez pas réinvestir votre argent à un taux attractif. L'indicateur synthétique de risque, déterminé conformément au Règlement (UE) n° 1286/2014, est issus de la performance historique du (ou des) sous-jacent(s) et peut par conséquent sous-estimer le risque de perte éventuel que vous pourriez subir en rapport avec ce produit. Le produit n'est pas protégé des performances futures du marché et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si Crédit Agricole S.A n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :	Jusqu'à ce que le produit soit remboursé par anticipation ou arrive à échéance Elle peut être différente selon le scénario et est indiquée dans le tableau		
Exemple d'investissement :	10 000 EUR		
Scenarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la date de remboursement anticipé ou à l'échéance
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 000 EUR	1 655 EUR
(le produit est remboursé après 8 années)	Rendement moyen chaque année	-70,00%	-20,05%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		11 000 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 1 an)	Rendement moyen chaque année		9,56% (Ω)
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		11 000 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 1 an)	Rendement moyen chaque année		9,56% (Ω)
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 000 EUR	13 000 EUR (Ω)
(le produit est remboursé après 3 années)	Rendement moyen chaque année	10,00%	9,02% (Ω)

(Ω) Dans ce scenario le produit a été racheté par anticipation, à la date spécifiée dans le scenario. Les résultats affichés dans la colonne la plus à droite représentent la valeur et le rendement au rachat anticipé, sans réinvestir les paiements.

la valeur et le rendement au rachat anticipé, sans tenir compte des paiements. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, intermédiaire, défavorable et de tensions représentent les résultats possibles qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant les performances passées de l'actif/des actifs de référence sur les 5 dernières années.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT AGRICOLE S.A N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché ni un système de garantie ou système d'indemnisation des investisseurs. Si Crédit Agricole S.A est incapable de payer et/ou est en situation de défaut, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement et tout paiement pourrait être retardé.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (achat anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- 10 000 EUR sont investis.
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

INVESTISSEMENT 10 000 EUR	SI LE PRODUIT EST REMBOURSE PAR ANTICIPATION DES LA PREMIERE DATE POSSIBLE 26 AVRIL 2027	SI LE PRODUIT ARRIVE A ECHEANCE
coûts totaux	259 EUR	539 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,7% chaque année	0,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous résiliez à la Période de Détenion Recommandée, votre rendement annuel moyen aurait pu être 10.24% avant déduction des coûts et de 9.56% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez. 217 EUR
Coûts de sortie	0,5% du montant que vous payez au moment de la sortie de cet investissement. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit si vous sortez à la fin de la Période de Détenion Recommandée ou en cas de rachat anticipé. 50 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. 40 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. 0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. 0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER MON ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

Période de détention recommandée : 8 ans, ou jusqu'à ce qu'un évènement d'autocall ait lieu

Le produit est conçu pour être détenu jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.

La période de détention recommandée est choisie en fonction de la date de maturité du produit. Veuillez noter qu'il peut être difficile de vendre le produit avant la date de maturité. Si vous êtes capable de vendre le produit à une date antérieure, vous pouvez encourrir des coûts et vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Au cas où vous souhaiteriez effectuer une réclamation à tout moment à propos du service de conseil ou de vente que vous avez reçu, vous pouvez le faire directement auprès de la personne l'ayant fourni. Si la réclamation concerne le produit, vous pouvez le faire en nous contactant, à : Crédit Agricole CIB, 12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, ou GMDRegulatoryEnquiries@ca-cib.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

L'information contenue dans ce document d'informations clés ne constitue pas une recommandation de s'engager dans ce produit et ne remplace pas la consultation individuelle avec un conseiller.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce produit auprès de votre conseiller financier.

Les documents suivant sont disponibles sur demande :

- Les conditions définitives du produit (tels que publiées sur la base d'une exigence légale), qui sont disponibles sur : www.documentation.ca-cib.com.
- Le prospectus de base, éventuellement complété par des suppléments, relatif au programme de produits structurés et sous lequel le produit est émis (tel que publié sur la base d'une exigence légale), qui est disponible sur : www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : INVESTISSEURS CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES (CPES) UNIQUEMENT – Aux seules fins du processus d’approbation de produit du producteur, l’évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l’élément 19 des Lignes Directrices publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles et des clients professionnels uniquement, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres auprès des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **Distributeur** ») devra prendre en considération l’évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l’évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

PRIIPS – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L’EEE – Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d’un investisseur client de détail dans l’Espace Economique Européen (« **EEE** »). Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un « client de détail » au sens de l’article 4, paragraphe 1, point 11), de MiFID II ; ou (ii) être un « client » au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d’un client professionnel donnée à l’article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). En conséquence, aucun document d’informations-clés pour l’investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014, tel que modifié (le « **Règlement PRIIPS** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d’investisseurs clients de détail dans l’EEE n’a été préparé et, ainsi, offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d’un investisseur client de détail de l’EEE peut s’avérer illégal en vertu du Règlement PRIIPS.

Conditions Définitives en date du 16 décembre 2025

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
(immatriculée en France)
(l'« Emetteur »)

Emission de 350.000.000 euros de Titres Senior Préférés Verts à remboursement indexé sur Indice venant à échéance en avril 2034

sous le

Programme d'émission de Titres (le « Programme »)

PARTIE A — CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « Modalités ») figurant dans les sections intitulées « Modalités Générales des Titres », « Modalités Définitions » et « Modalités des Supplémentaires » du prospectus de base en date du 14 août 2025 ayant été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 août 2025 sous le numéro d'approbation 25-344, tel que modifié et complété par un premier supplément en date du 25 novembre 2025 ayant été approuvé par l'AMF le 25 novembre 2025 sous le numéro d'approbation 25-459 qui ensemble constituent un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres décrites dans les présentes au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base, tel que modifié et complété, afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Émetteur (www.credit-agricole.com).

- | | | |
|-----------|---|---|
| 1. | Émetteur : | Crédit Agricole S.A. |
| 2. | (i) Souche n° : | 61 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 350.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 350.000.000 € |
| 5. | Prix d'Emission de la Tranche : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. | (i) Valeur Nominale Indiquée : | 100 € |
| | (ii) Montant de Calcul : | 100 € |
| 7. | (i) Date d'Émission : | 16 décembre 2025 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 02 décembre 2025 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| 8. | Date d'Échéance : | 24 avril 2034, sous réserve de toute date de Remboursement Anticipé |

9.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
10.	Base de Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> ")
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Option(s) de Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice avec Evènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé applicables (Les particularités supplémentaires sont précisées dans le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> ")
13.	Rang :	Titres Senior Préférés
14.	Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2024 et les présentes Conditions Définitives qui constituent la décision d'émission
15.	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice conformément à l'Annexe 1 Chapitre 1

Dispositions Relatives aux Intérêts à Payer (le cas échéant)

16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Titres à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Titres à Coupon Indexé :	Non Applicable
19.	Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

Caractéristiques de Détermination du Coupon Mémoire

20.	Caractéristiques de Détermination du Coupon Mémoire :	Non Applicable
------------	---	----------------

Stipulations Relatives au Remboursement

21.	Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
22.	Option de Remboursement des Titres restant en circulation :	Non Applicable
23.	Remboursement au gré des Porteurs des Titres :	Non Applicable
24.	Remboursement Optionnel en cas d'Évènement de Disqualification MREL/TLAC :	Non Applicable

25.	Modalités supplémentaires de remboursement, de rachat et d'annulation :	Non Applicable
26.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	Applicable conformément aux modalités indiquées au paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> "
27.	Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre :	Applicable conformément aux modalités indiquées au paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> "
28.	Montant de Remboursement <i>Make-Whole</i> :	Non Applicable
29.	Cas d'Exigibilité Anticipée :	Non Applicable
30.	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Pour les besoins de détermination du Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation Finale Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé avoir eu lieu
31.	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) (Voir le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s)</i> " pour plus d'informations en lien avec le Sous-Jacent)
32.	Méthode de Remboursement (Annexe 6 (<i>Modalités des Méthodes de Remboursement</i>)) :	<p>(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de l'Annexe 5 (<i>Modalités des Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé</i>), déterminé selon les modalités suivantes :</p> <p>Remboursement Standard</p> <p>Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à : <i>Prix de Référence x Valeur Nominale Indiquée</i> tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement</p> <p>(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Caractéristique de Remboursement Standard (tel que déterminé au paragraphe « Stipulation relatives aux Déterminations du Remboursement Standard »)</p> <p>(ii) Stipulations relatives à la Détermination du Remboursement Combiné : Non Applicable</p>

(iii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Non Applicable

(iv) Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous comme le Montant de Remboursement Anticipé concerné :

i	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	BRA	Prix de Référence
1	12 avril 2027	26 avril 2027	100%	110.00%
2	10 avril 2028	26 avril 2028	100%	120.00%
3	10 avril 2029	24 avril 2029	100%	130.00%
4	10 avril 2030	24 avril 2030	100%	140.00%
5	10 avril 2031	24 avril 2031	100%	150.00%
6	12 avril 2032	26 avril 2032	100%	160.00%
7	11 avril 2033	25 avril 2033	100%	170.00%

(iv) Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé : Applicable conformément à l'Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Annexe 5, Chapitre 3)

(b) Évènement de Remboursement Anticipé Automatique

(i) Évènement de Remboursement Anticipé Automatique : de Performance_ER est supérieure ou égale à la BRA à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée

(ii) BRA (Barrière de Remboursement Anticipé) : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus

(iii) Date de Remboursement Anticipé : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, la Date de Remboursement Anticipé correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus

(iv) Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus

(v) Période d'Observation de Remboursement Anticipé : Non Applicable

(vi) Performance_ER : Performance(i)

(vii) Performance(i) : L'Option 1 s'applique

Indice(i)
Indice(0)

Indice(i) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée

Indice(0) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale (*i.e.* 10 avril 2026)

(Voir le paragraphe "*Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s)*" pour plus d'informations en lien avec le Sous-Jacent)

(viii) Fourchette : Non Applicable

(c) Montant de Remboursement Final pour les besoins de l'Annexe 2, Partie B (*Modalités de Détermination du Remboursement*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Croissance conformément à l'Annexe 6

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Valeur Nominale Indiquée

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :

Déterminé selon Remboursement Digital/Performance Standard

(tel que développé au paragraphe "*Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard*" de ces Conditions Définitives)

(A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :

I. Remboursement Digital/Performance Standard :

Applicable conformément à l'Annexe 2, Partie B, Chapitre 5

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital/Performance Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

(i) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à **100%** : **180.00% de la Valeur Nominale Indiquée** ; ou

(ii) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à **60%** : **100% de la Valeur Nominale Indiquée** ; ou

(iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance(f) x Valeur Nominale Indiquée**

et exprimé en pourcentage.

$$\text{Performance}(f) : \frac{\text{Indice}(f)}{\text{Indice}(0)}$$

$\text{Indice}(f)$ = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale (le 11 avril 2034)

$\text{Indice}(0)$ = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale (le 10 avril 2026)

(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Non Applicable
(iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Non Applicable
(iv) Prix de Référence :	100%
(v) PL ("Protection Level") :	Non Applicable
(d) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
(i) Montant de Couverture :	Applicable
(ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	100%
(e) Règlement Physique :	Non Applicable

Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s)

33.	Modalités des Actifs	Applicable
(a)	Titres Indexés sur Indice :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 1
(i)	Sous-Jacent unique :	Applicable
(A)	Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard : Remboursement Digital/Performance Standard L'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement de Remboursement Anticipé Automatique
(B)	Indice :	CACPAB Decrement 5% CACPABN5 Index
(C)	Indice Personnalisé :	Non

(D)	Bourse :	Euronext Paris
(E)	Bourse Multiple :	Applicable
(F)	Sponsor de l'Indice :	Euronext.
(G)	Bourse Connexe :	Toute Bourse
(H)	Heure d'Évaluation :	Clôture
(I)	Télécopieur Bloomberg :	CACPABN5 Index
(J)	Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice – Section 2
(ii)	Panier :	Non Applicable
(iii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv)	Autres Évènements :	Applicable
(v)	Date(s) d'Observation :	La Date d'Observation Initiale, la Date d'Observation Finale et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé
(vi)	Perturbation de Date de Moyenne :	Non Applicable
(vii)	Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours Ouvrés
(viii)	Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés
(ix)	Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2

Stipulations Générales Applicables aux Titres

(i)	Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur Non Applicable
(ii)	Agent Teneur de Registre :	Non Applicable
(iii)	Agent(s) de Calcul (s'il ne s'agit pas de l'Agent Financier) :	Non Applicable
34.	Exclusion de la possibilité de demander l'identification d'un Porteur des Titres comme prévu par la Condition 1(a) :	Non Applicable
35.	Centre(s) Financier(s) :	T2

36. Représentation des Porteurs des Titres –
Masse :

Représentant titulaire de la Masse
Aether Financial Services S.N.C.
36, rue de Monceau
75008 Paris, France
agency@aetherfs.com

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Émetteur, est de 400 euros par an ; elle sera exigible pour la première fois à la Date d'Emission puis le 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'à la Date d'Échéance ou de remboursement.

Représentant suppléant de la Masse
F&S Financial Services S.A.S.
13, rue Oudinot
75007 Paris, France
programme-rmo@fs-financialservices.com

La rémunération annuelle de 400 euros sera due s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres de Crédit Agricole S.A.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Aurélien HARFF, Responsable du Refinancement Moyen et Long Terme Groupe Crédit Agricole

Dûment habilité

DocuSigned by:



55FA269C6FFA4BC...

PARTIE B — AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris sera faite à compter du 16 décembre 2025 par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 1.200 €

2. Notations :

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission :

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur telles que visées au paragraphe 7(vii) ci-dessous, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres n'y a d'intérêt significatif.

L'Agent Placeur a réalisé, et pourrait à l'avenir réaliser, des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur et ses affiliés, et pourraient fournir de services à ces derniers dans le cours normal de leurs activités.

4. Utilisation des fonds, estimation du produit net et des dépenses totales :

- (i) Utilisation des fonds : Les Titres constituent des Titres Verts et un montant égal ou équivalent au produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer en tout ou en partie, (a) des prêts visant à financer, ou des investissements dans, certaines catégories de projets environnementaux ou durables, relevant de secteurs d'activité éligibles au sens du cadre général intitulé « Green Bond Framework » du Groupe Crédit Agricole (tel que modifié et complété de temps à autre) (le « Green Bond Framework »), les activités éligibles au sens du Green Bond Framework étant ci-après définies les « Activités Eligibles »), ou (b) des prêts à des entreprises qui démontrent qu'au moins 90% de leurs revenus ont pour origine des opérations dans une ou plusieurs Activités Eligibles au sens du Green Bond Framework, étant précisé que les 10% restants, bien que ne trouvant pas leur origine dans une ou plusieurs Activités Eligibles, n'ont pas pour origine des activités exclues par le Green Bond Framework (les « **Actifs Verts Eligibles** »), comme décrit dans les Conditions Définitives concernées et dans le « Green Bond Framework », ces obligations étant désignées « **Titres Verts** »

L'Émetteur a nommé ISS Corporate Solutions pour fournir un avis d'un tiers (la « *Second Party Opinion* ») sur le *Green Bond Framework* et son alignement sur les *Green Bond Principles* de l'ICMA.

Le *Green Bond Framework* et la *Second Party Opinion* sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/en/finance/debt-and-ratings>).

Comme cela est décrit dans le Green Bond Framework, Crédit Agricole S.A. publiera des rapports annuels sur son site internet détaillant la répartition du produit net des Titres Verts et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles inclus dans son portefeuille vert. Également, Crédit Agricole S.A. pourrait communiquer publiquement en cas de changements substantiels dans son portefeuille vert. Crédit Agricole S.A. disposera également d'un vérificateur externe qui fournira des rapports d'assurance limité sur les principales caractéristiques de ses rapports sur les Titres Verts pour les besoins de la préparation de son document d'enregistrement universel.

(ii) Estimation du produit net : 349 998 800 €

(iii) Estimation des dépenses totales : 1.200 €

(iv) Dispositif de l'atténuation carbone

A l'issue de la période de commercialisation ou dès que possible après cette période, l'Agent de Calcul va allouer un montant pour financer l'acquisition et l'annulation de crédits carbone issus de projets français bénéficiant du « Label Bas Carbone » (<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>). Le Label Bas Carbone, lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone et de les valoriser économiquement. L'Agent de Calcul, agissant au nom de l'Emetteur, sera accompagné par Alliance Carbone Transitions, filiale de Crédit Agricole S.A, détentrice de l'offre de contribution carbone Carbioz (carbioz.fr) pour la sélection et le suivi de performance des projets pour lesquels il acquerra des crédits carbone.

L'annulation de ces crédits carbone n'a pas vocation à compenser à 100% l'empreinte carbone des Titres qui correspond aux émissions des gaz à effet de serre associées aux actif détenus indirectement via les Titres. Le volume de crédits carbone annulé ne correspond pas aux émissions carbone des Titres et ne sera pas ajusté sur leur durée de vie. L'acquisition de ces crédits carbone constituera un financement indirect et partiel des projets labellisés et sélectionnés.

La mise en place de ce dispositif fait l'objet de frais dédiés inclus dans les conditions financières des Titres, à hauteur de 0,25% du nominal des Titres achetés.

Ce dispositif a un impact théorique sur le rendement des Titres. En achetant les Titres, les investisseurs acceptent une altération des conditions financières du produit en leur défaveur. Si les conditions des Titres n'avaient pas prévu un tel dispositif, le Montant de Remboursement Anticipé(t) et/ou le Montant de Remboursement Final et/ou le seuil de perte en capital à l'échéance, auraient été plus favorables. A titre d'exemple, le Montant de Remboursement Anticipé(t) en cas de Remboursement Anticipé Automatique à l'issue de la première année suivant la Date d'Emission d'un titre de créance similaire aux Titres mais ne comprenant pas ce dispositif, serait de

110,22% (au lieu de 110,00% pour les Titres). Pour la mise en place de ce dispositif, aucun autre frais ou charge ne sera facturé directement à l'achat des Titres.

L'Emetteur fournira, sur une base annuelle pendant la durée de vie des Titres, un rapport d'audit sur l'affectation des fonds provenant de ce dispositif, réalisé par un vérificateur indépendant et disposant des compétences nécessaires pour sa réalisation, qui sera disponible sur le site de l'Emetteur (www.creditagricole.com/finance/dette-et-notations).

5. Titres Indexés — Performance du Sous-Jacent :

Sous-Jacent : CACPAB Decrement 5% (Indice)

Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures du Sous-Jacent :

[CAC PAB DEC 5% | FRCLIM000502 | Euronext exchange Live quotes](#)

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. « Euronext® » est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

Téléscripteur Bloomberg : CACPABN5 Index

Informations après l'Émission

L'Emetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6. Informations Opérationnelles :

- | | |
|---|----------------|
| (i) ISIN : | FRCASA010860 |
| (ii) Code commun : | 325164450 |
| (iii) Autre numéro d'identification applicable : | Non Applicable |
| (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Émetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |

(v)	Livraison :	Livraison franco de paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres (le cas échéant) :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex France

PLACEMENT, OFFRE ET VENTE

7.	Placement :	Applicable
(i)	Méthode de Placement :	Non Syndiquée
(ii)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(iii)	Date du contrat de prise ferme :	14 août 2025
(iv)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex France
(v)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(vi)	Si non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex France
(vii)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable

(viii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
d'Amérique :

(ix) Offre Non-exemptée : Non Applicable

8. Offres Non-exemptées : Non Applicable

9. Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base :

Consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

10. PRIIPS - Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Applicable

11. Sponsor de l'Indice : Applicable

L'Indice est géré par Euronext.

ANNEXE – RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L’ÉMISSION

SECTION A		INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS
A.1	Avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base, tel que complété, et aux Conditions Définitives.</p> <p>Toute décision d’investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives par l’Investisseur.</p> <p>Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus de Base, tel que complété, et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n’est attribuée qu’aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d’aider les investisseurs dans leur réflexion sur l’opportunité d’investir lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces Titres.</p>
A.2	Nom et codes internationaux d’identification des Titres (ISIN)	<p>Emission de Titres Senior Préférés Verts d’un montant nominal total de 350.000.000 d’euros à remboursement indexé sur Indice venant à échéance en avril 2034 par Crédit Agricole S.A.</p> <p>ISIN : FRCASA010860.</p>
A.3	Identité et coordonnées de l’Emetteur, y compris son identifiant d’entité juridique (IEJ, legal entity identifier)	<p>La raison sociale de l’Emetteur est Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les coordonnées de l’Emetteur sont :</p> <p>Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France</p> <p>L’Identifiant d’Entité Juridique ("IEJ") de l’Emetteur est 969500TJ5KRTCJQWXH05.</p>
A.4	Identité de l’autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base	Autorité des marchés financiers ("AMF").
A.5.	Date d’approbation du Prospectus de Base	Le Prospectus de Base a été approuvé par l’AMF le 14 août 2025 sous le numéro d’approbation 25-344. Il a été modifié et complété par un premier supplément en date du 25 novembre 2025 ayant été approuvé par l’AMF le 25 novembre 2025 sous le numéro d’approbation 25-459.

SECTION B		INFORMATIONS CLES SUR L’EMETTEUR
QUI EST L’EMETTEUR DES TITRES ?		
B.1	Siège social et forme juridique de l’Emetteur, son IEJ, le droit régissant ses activités ainsi que son pays d’origine	<p>L’Emetteur est Crédit Agricole S.A., une société anonyme à conseil d’administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. L’IEJ de l’Emetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en qualité d’établissement de crédit - banque mutualiste ou coopérative en France par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.</p> <p>Le pays d’origine de l’Emetteur est la France. L’Emetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. L’Emetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants. Les actions de l’Emetteur sont cotées sur le marché réglementé d’Euronext Paris.</p>
B.2	Principales activités de l’Emetteur	<p>L’Emetteur et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le « Groupe Crédit Agricole S.A. »). Le Groupe Crédit Agricole S.A., les 39 caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisse Régionales ») et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisse Locales ») et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe Crédit Agricole »).</p> <p>Au 30 septembre 2025, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cinq pôles métiers suivants : Gestion de l’Épargne et Assurances, Grandes clientèles, Services Financiers Spécialisés, Banque de Proximité en France – LCL, Banque de Proximité à l’International ; - auxquels s’ajoute un pôle "Activités Hors Métiers".

B.3	Principaux actionnaires de l'Emetteur, y compris le fait qu'il est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui	<p>La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales.</p> <p>La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales. Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier.</p>
B.4	Identité des principaux dirigeants	<p>Au 14 mai 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général : Olivier Gavalda • Directeur général délégué : Jérôme Grivet
B.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes	<p>Titulaires : (i) <u>Forvis Mazars</u>, société représentée par Hervé Hélias et Jean Latorzeff, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex , Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, et (ii) <u>PricewaterhouseCoopers Audit</u>, société représentée par Agnès Hussherr, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.</p>

QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR ?

B.6	Informations financières clés	(i) Compte de résultat :					
		Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2024 30/06/2024	01/01/2025 30/06/2025	
		Produit d'intérêts et produits assimilés	63 255	69 410	35 673	31 363	
		Produits de commissions	16 025	17 695	8 684	9 104	
		Dépréciation d'actifs financiers, nette	21 459	22 177	22 028	22 535	
		Revenu net des portefeuilles de transaction	3 668	4 193	4 549	4 845	
		Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	58,8	59,7	59,2	59,8	
		Résultat net (part du groupe)	8 258	8 640	4 412	4 803	
		Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2024 30/06/2024	01/01/2025 30/06/2025	
		Produits d'intérêts et produits assimilés	59 120	63 444	33 078	28 506	
		Produits de commissions	13 202	14 820	7 209	7 016	
		Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 276	10 424	10 444	10 249	
		Revenu net des portefeuilles de transaction	3 651	4 277	4 607	4 812	
		Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	54,1	54,8	53,6	53,9	
		Résultat net (part du groupe)	6 348	7 087	3 731	4 213	
		(ii) Bilan					
		Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	30/06/2024	30/06/2025	Exigences
		Total de l'actif	2 467,1	2 601,7	2 516,8	2 614,0	n/a
		Dettes de premier rang	260,2	291,2	279,5	291,6	n/a
		Dettes subordonnées	25,2	29,1	27,7	28,0	n/a
		Prêts et créances à recevoir de clients	1 155,9	1 188,9	1 165,4	1 190,5	n/a
		Dépôts de clients	1 121,9	1 164,5	1 142,3	1 167,9	n/a
		Total des capitaux propres	142,3	148,8	143,9	152,2	n/a
		Bâle 3 ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	17,5	17,2	17,3	17,6	9,9
		Bâle 3 ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	18,5	18,3	18,5	18,9	11,7
		Bâle 3 ratio global phasé (en %)	21,1	20,9	21,3	21,4	14,2

		Ratio de levier phasé (en %)	5,5	5,5	5,5	5,6	3,5	
	Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	30/06/2024	30/06/2025		Exigences	
Total de l'actif	2 189,4	2 309,8	2 232,9	2 314,4	n/a			
Dettes de premier rang	253,2	284,5	272,4	285,3	n/a			
Dettes subordonnées	25,3	29,3	27,8	28,1	n/a			
Prêts et créances à recevoir de clients	516,3	548,1	528,7	546,4	n/a			
Dépôts de clients	835,0	868,1	845,2	869,6	n/a			
Total des capitaux propres	79,9	83,3	79,1	84,5	n/a			
Bâle 3 ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	11,8	11,7	11,6	11,9	8,7			
Bâle 3 ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	13,2	13,4	13,4	14,0	10,5			
Bâle 3 ratio global phasé (en %)	17,2	17,4	17,6	17,8	13,0			
Ratio de levier phasé (en %)	3,8	3,9	3,8	3,9	3,0			

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES A L'EMETTEUR ?

B.7	Risques de crédit et de contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
B.8	Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> Le resserrement rapide de la politique monétaire devrait être arrivé à son terme mais continue d'impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.
B.9	Risques opérationnels et risques connexes	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques de fraude. Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.
B.10	Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue	<ul style="list-style-type: none"> La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.
B.11	Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan Moyen Terme 2028. Les activités d'assurance pourraient être défavorablement impactées en cas de décorrélation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et les provisions, ainsi qu'en cas de forte évolution des taux.
B.12	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

SECTION C **INFORMATIONS CLES SUR LES TITRES**

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES ?		
C.1	Nature et catégorie des Titres ainsi que leur ISIN	Les titres sont des titres <i>senior</i> préférés à remboursement indexé sur Indice. L'ISIN est FRCASA010860.
C.2	Monnaie, Valeur(s) nominale(s) unitaire(s), Prix d'Emission, nombre de Titres émis et leur échéance	<p>Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice CACPAB Decrement 5% CACPABN5 Index (l'"Indice"). Des informations sur les performances passées et futures de l'Indice seront publiées sur le site internet de Bloomberg.</p> <p>Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 350.000.000 représenté par 3.500.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la "Valeur Nominale Indiquée"). Le prix d'émission est de 100% du montant principal total.</p> <p>Le volume minimum de transfert est de EUR 100.</p> <p>Les Titres sont libellés en Euro (EUR ; également, la "Devise Spécifiée") et le montant de remboursement sera exprimé et payé en Devise Spécifiée.</p> <p>Les Titres seront émis le 16 décembre 2025 (la "Date d'Émission") sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 24 avril 2034 (la "Date d'Échéance"), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.</p>

		<p>Les Titres sont régis par le droit français.</p> <p>Les Titres sont des titres à remboursement indexé sur l'Indice dont le montant de remboursement anticipé ou final est déterminé tel qu'il suit :</p> <p>A) Remboursement Anticipé Automatique :</p> <p>Si la Performance(i) est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé (« BRA ») à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique aura lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé concernée un paiement en espèces dans la Devise Prévue par Valeur Nominale Indiquée égal au Montant de Remboursement Anticipé suivant : Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence</p> <p>Avec :</p> <p>Performance(i) : $\frac{\text{Indice}(i)}{\text{Indice}(0)}$</p> <p>Date d'Observation Initiale : 10 avril 2026</p> <p>Date d'Observation Finale : 11 avril 2034</p> <p>Indice(0) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale</p> <p>Indice(i) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée</p> <p>Indice = CACPAB Decrement 5% CACPABN5 Index tel que plus amplement défini dans la partie "Remboursement Final" ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>i</th><th>Date d'Observation de Remboursement Anticipé</th><th>Date de Remboursement Anticipé</th><th>BRA</th><th>Prix de Référence</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>12 avril 2027</td><td>26 avril 2027</td><td>100%</td><td>110.00%</td></tr> <tr> <td>2</td><td>10 avril 2028</td><td>26 avril 2028</td><td>100%</td><td>120.00%</td></tr> <tr> <td>3</td><td>10 avril 2029</td><td>24 avril 2029</td><td>100%</td><td>130.00%</td></tr> <tr> <td>4</td><td>10 avril 2030</td><td>24 avril 2030</td><td>100%</td><td>140.00%</td></tr> <tr> <td>5</td><td>10 avril 2031</td><td>24 avril 2031</td><td>100%</td><td>150.00%</td></tr> <tr> <td>6</td><td>12 avril 2032</td><td>26 avril 2032</td><td>100%</td><td>160.00%</td></tr> <tr> <td>7</td><td>11 avril 2033</td><td>25 avril 2033</td><td>100%</td><td>170.00%</td></tr> </tbody> </table> <p>B) Remboursement Final :</p> <p>A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Prévue par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :</p> <p>(i) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 100% : 180% ; ou (ii) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 60% : 100% ; ou (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : Performance(f) x Valeur Nominale Indiquée et exprimé en pourcentage.</p> <p>Avec :</p> <p>Performance(f) : $\frac{\text{Indice}(f)}{\text{Indice}(0)}$</p> <p>Date d'Observation Initiale : 10 avril 2026</p> <p>Date d'Observation Finale : 11 avril 2034</p> <p>Indice(0) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale</p> <p>Indice(f) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indice</th><th>Sponsor de l'Indice</th><th>Code Bloomberg</th><th>Bourse Multiple</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CACPAB Decrement 5%</td><td>Euronext</td><td>CACPABN5 Index</td><td>Applicable</td></tr> </tbody> </table>	i	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	BRA	Prix de Référence	1	12 avril 2027	26 avril 2027	100%	110.00%	2	10 avril 2028	26 avril 2028	100%	120.00%	3	10 avril 2029	24 avril 2029	100%	130.00%	4	10 avril 2030	24 avril 2030	100%	140.00%	5	10 avril 2031	24 avril 2031	100%	150.00%	6	12 avril 2032	26 avril 2032	100%	160.00%	7	11 avril 2033	25 avril 2033	100%	170.00%	Indice	Sponsor de l'Indice	Code Bloomberg	Bourse Multiple	CACPAB Decrement 5%	Euronext	CACPABN5 Index	Applicable
i	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	BRA	Prix de Référence																																														
1	12 avril 2027	26 avril 2027	100%	110.00%																																														
2	10 avril 2028	26 avril 2028	100%	120.00%																																														
3	10 avril 2029	24 avril 2029	100%	130.00%																																														
4	10 avril 2030	24 avril 2030	100%	140.00%																																														
5	10 avril 2031	24 avril 2031	100%	150.00%																																														
6	12 avril 2032	26 avril 2032	100%	160.00%																																														
7	11 avril 2033	25 avril 2033	100%	170.00%																																														
Indice	Sponsor de l'Indice	Code Bloomberg	Bourse Multiple																																															
CACPAB Decrement 5%	Euronext	CACPABN5 Index	Applicable																																															
C.3	Droits attachés aux Titres	<p>Absence de clause de maintien des Titre à leur rang : Les Titres ne bénéficient pas d'une clause de maintien de l'emprunt à son rang concernant l'endettement.</p> <p>Absence de cas d'exigibilité anticipée : Les cas d'exigibilité anticipée ne sont pas applicables aux Titres. Toutefois, si un jugement prononce la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si une liquidation de l'Emetteur intervient pour toute autre raison, les Titres deviendront immédiatement remboursables en fonction de leur rang.</p> <p>Renonciation au droit de compensation : Les porteurs de Titres renoncent à tout droit de compensation, d'indemnisation et de rétention contre tout droit, réclamation ou responsabilité que l'Emetteur a ou pourrait avoir ou acquérir contre eux, directement ou indirectement, en relation avec les Titres, dans toute la mesure permise par la loi applicable.</p> <p>Options de Remboursement : Non applicable.</p>																																																

		<p>Remboursement : Le montant de Remboursement des Titres est indexé sur l'Indice (voir ci-dessus).</p> <p>Représentation des Porteurs des Titres : Conformément aux articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, les Porteurs des Titres sont groupés en une masse (la « Masse »), jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant et en partie par le biais de décisions collectives des Porteurs des Titres.</p>
C.4	Le rang relatif des Titres dans la structure du capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE	<p>Rang des Titres : Les Titres sont des Titres Senior Préférés.</p> <p>Les Titres Senior Préférés sont des Obligations Senior Préférées.</p> <p>Le principal et les intérêts sur les Titres Senior Préférés constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Émetteur, venant <i>pari passu</i> entre eux et entre toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures, de l'Émetteur, et venant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) <i>senior</i> aux Obligations Senior Non-Préférées et toute obligation venant à un rang junior aux Obligations Senior Non-Préférées ; et (ii) <i>junior</i> à tous les engagements existants ou futurs de l'Émetteur bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi. <p>Si et, dans la mesure autorisée par la Réglementation MREL/TLAC Applicable, l'Émetteur peut traiter les Titres Senior Préférés, à des fins réglementaires, comme des Instruments Éligibles MREL/TLAC en vertu de la Réglementation MREL/TLAC Applicable, dans ce cas, les obligations de l'Émetteur et les droits des Porteurs de Titres en vertu des Titres Senior Préférés ne seront pas affectés si les Titres Senior Préférés ne sont plus éligibles en tant qu'Instruments Éligibles MREL/TLAC.</p> <p>« Obligations Senior Non-Préférées » désigne toutes obligations ou autres instruments émis par l'Émetteur qui relèvent ou sont déclarés comme relevant de la catégorie d'obligations décrites aux Articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier.</p> <p>« Obligations Senior Préférées » désigne toutes les obligations ou autres instruments émis par l'Émetteur qui relèvent ou sont déclarés comme relevant de la catégorie d'obligations décrites à l'Article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier. Pour éviter toute ambiguïté, tous les titres de créance non subordonnés émis par l'Émetteur avant l'entrée en vigueur de l'article L.613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier constituent des Obligations Senior Préférées.</p>
C.5	Les éventuelles restrictions au libre transfert des valeurs mobilières	Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres.
OU LES TITRES SERONT-ILS NEGOCIES ?		
C.6	Cotation	Une demande sera déposée par l'Emetteur ou pour son compte pour l'admission des Titres devant être admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec prise d'effet au 16 décembre 2025.
QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX TITRES ?		
C.7	Risques pour les Porteurs de Titres en tant que créancier de l'Émetteur	<ul style="list-style-type: none"> • Les Titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation obligatoire ou d'une conversion en actions en vertu des lois européennes et françaises relatives au redressement et à la résolution des banques ou au soutien financier extraordinaire de l'État. Si le Fonds de Garantie s'avère insuffisant pour rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou d'une société affiliée qui pourrait rencontrer des difficultés financières à l'avenir, l'Émetteur pourrait être tenu d'apporter des fonds supplémentaires et, dans un cas extrême, les Porteurs de Titres pourraient subir des conséquences financières négatives significatives. • Les rendements des Titres pourraient être limités ou retardés en cas de l'insolvabilité de l'Émetteur. • Le rang des Titres Senior Préférés pourrait devenir inférieur (junior) aux dépôts bancaires en cas d'adoption d'un projet de règlementation européenne.
C.8	Risques liés au marché des Titres	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux événements. • Un marché de négociation pour les Titres peut ne pas se développer ou se poursuivre.
C.9	Autres risques liés à la structure des Titres	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations qui peuvent être de même rang que les Titres. • Les Modalités Générales des Titres ne prévoient aucun cas d'exigibilité anticipée. • Les Modalités Générales des Titres contiennent des engagements très limités. • Les Modalités Générales des Titres contiennent une clause de renonciation à la compensation. • Modification des Modalités des Titres.
C.10	Risques liés aux Titres Verts et aux Titres Sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de Titres Verts ou Titres Sociaux, l'Émetteur aura l'intention d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net des Titres, pour le financement et/ou le refinancement, en tout ou partie, (i) d'Actifs Verts Eligibles nouveaux ou existants ou (ii) d'Actifs Sociaux Eligibles nouveaux ou existants.
C.11	Risques liés au rachat anticipé des Titres	<ul style="list-style-type: none"> • Tout rachat anticipé des Titres pourrait faire que le rendement prévu par les Porteurs de Titres soit considérablement inférieur à ce qui était prévu.

		<ul style="list-style-type: none"> L'Émetteur n'est pas tenu de racheter les Titres s'il est interdit par la loi française de payer des montants supplémentaires.
C.12	Risques liés aux Modalités Supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux Titres Indexés sur Indice - L'Émetteur peut émettre des Titres dont le montant du principal et/ou des intérêts à payer dépend du niveau d'un ou de plusieurs indices.
C.13	Risques liés aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Risque Général - Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement calculé à partir du Coupon Indexé ou du Remboursement Indexé peuvent être basés sur la valeur de Sous-Jacent(s) qui ont été désignés conformément aux Déterminations du Coupon Standard et/ou Déterminations du Remboursement Standard.
SECTION D		INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET/OU ADMISSION DE TITRES AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE
A QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CES TITRES ?		
D.1	Les conditions générales et le calendrier prévisionnel de l'offre, les détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé, le plan de distribution, le montant et le pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre et une estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le montant total de l'offre est 350.000.000 euros.</p> <p>Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public mais seront admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, le 16 décembre 2025.</p> <p>L'intégralité des Titres sera souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en qualité d'Agent Placeur, et placée notamment auprès d'une compagnie d'assurance, PREDICA, qui commercialise et distribue des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation au sein desquels les Titres seront référencés comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.</p> <p>Les dépenses totales liées à l'émission et l'offre des Titres sont estimées à [1.200 euros]. Il ne sera facturé aucun frais ou charge à l'investisseur à la souscription des Titres.</p> <p>Le service financier de l'emprunt centralisé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank mandaté par l'Émetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Titres (transfert, conversion).</p>
POURQUOI CE PROSPECTUS DE BASE EST-IL ETABLIS ?		
D.2	L'utilisation et le montant net estimé du produit	<p>Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs prêts ou investissements nouveaux ou existants (les « Actifs Verts Eligibles ») dans les catégories suivantes : Energies renouvelables, Immobilier vert, Efficacité énergétique, Transport propre, Gestion de l'eau et des déchets et Agriculture durable et gestion forestière, telles que développées dans le <i>Green Bond Framework</i> disponible sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/dette).</p> <p>Crédit Agricole S.A. a nommé ISS Corporate Solutions pour fournir une seconde opinion (la « Seconde Opinion ») sur le <i>Green Bond Framework</i>, évaluer sa qualité environnementale et son alignement sur les <i>Green Bond Principles</i> de l'ICMA. La Seconde Opinion est disponible sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/dette).</p> <p>Crédit Agricole S.A. publiera un rapport annuel sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, Credit Agricole S.A. pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. Credit Agricole S.A. demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but de préparer le document de référence.</p> <p>Le produit net est estimé à 349.998.800 euros.</p>
D.3	Mention précisant si l'offre fait l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme, indiquant l'éventuelle quote-part non couverte	L'intégralité des Titres fait l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à compter de la Date d'Emission.
D.4	Mention des principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation	<p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de l'Émetteur, agit en qualité d'Agent Placeur et d'Agent Financier.</p> <p>A la connaissance de l'Émetteur, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les obligations envers l'Émetteur du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur et tout autre obligation ou intérêt personnel. Si nécessaire, les dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Émetteur et de l'article 7 de la Charte de l'administrateur de l'Émetteur permettent de traiter des conflits d'intérêts pour les dirigeants et les administrateurs.</p>